STATUTS

Article 1_DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérent.es aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : Le Cercle des Nageurs Calédoniens (en abrégé CNC).

Le logo du CNC est un dauphin, les couleurs sont le bleu et le jaune.

Article 2_OBJET

Le CNC a pour objet d'organiser, de développer et de favoriser la pratique sportive en général et plus particulièrement de la natation sous toutes ses formes, notamment école de nage, natation sportive, natation synchronisée, water-polo, natation de loisir, aquasports et ceci au bénéfice du plus grand nombre possible de pratiquants.

Il peut créer en son sein toute activité aquatique et/ou sportive pouvant être accueillie au sein de ses installations.

Le CNC est affilié à la Fédération Française de Natation (en abrégé FFN).

Il ne peut démissionner de la FFN que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet : le procès-verbal de cette assemblée devra être joint à la lettre de démission adressée à la FFN

Article 3_SIEGE SOCIAL

Le siège social est à Nouméa, 8, rue Jules Garnier. Il peut être transféré dans tout autre lieu de la ville par simple décision du Comité Directeur et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4_DUREE

La durée du Cercle des Nageurs Calédoniens est illimitée.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

cercle des nageurs calédoniens

Article 5_ADHESIONS

L'association est ouverte à tous. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une adhésion" si le candidat n'a pas respecté les statuts et le règlement intérieur du club lors d'une adhésion précédente.

Pour être membre de l'association, il convient d'adhérer aux présents statuts en complétant le formulaire d'adhésion, en satisfaisant à l'ensemble des démarches relatives à l'adhésion et en s'acquittant du paiement de l'adhésion. Son montant par catégorie de membres est fixé annuellement par le comité directeur.

Tous les membres doivent procéder à leur adhésion et s'acquitter du montant de l'adhésion à l'exception des membres d'honneur.

En adhérant à l'association, les membres adhérents s'engagent à respecter :

- la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique,
- l'ensemble des principes figurant dans le règlement intérieur ;
- ainsi que l'ensemble des principes figurant dans le Contrat d'Engagement Républicain, annexé aux présents statuts.

Article 6_MEMBRES

L'association se compose de :

a) **Membres d'honneur** : les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont nommés par le Comité Directeur. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle pour une période définie par le Comité Directeur. Ils ne peuvent pas profiter des activités sportives et/ou découvertes proposées par l'association. Ils ont le droit de participer aux assemblées générales avec voix consultative ;

b) **Membres bienfaiteurs** : les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale

c) **Membres actifs ou usagers** : les personnes qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle. On distingue les membres actifs qui participent aux activités et à la gestion de l'association des membres usagers qui bénéficient des prestations offertes par le club.

d) **Membres bénévoles** : les personnes assurant une fonction ou une mission au sein de l'association et qui ne sont pas membres actifs ou adhérents à l'une des activités proposées par l'association : ce peut être le cas d'officiels par exemple.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

Tous les membres participant aux activités proposées par le CNC ou utilisant les infrastructures du CNC sont tenues d'être licenciées auprès de la Fédération Française de Natation.
Sauf dérogation, dont le Comité Directeur sera seul juge, tout membre du CNC ne peut signer une licence F.F.N. que pour le CNC sauf dérogation du comité directeur.

Article 7_ PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission adressée par écrit au comité directeur ou signifiée à l'oral au cours d'une réunion faisant l'objet d'un compte-rendu ;
- par le non-paiement de l'adhésion qui entraîne automatiquement une radiation de l'Association ;
- la radiation pour :
  - non respect des présents statuts et règlements ;
  - motif grave.

Le règlement intérieur précise les motifs graves à l'origine d'une radiation et la procédure.

La restitution de la cotisation ne peut en aucun cas être réclamée par un membre cessant de faire partie de l'Association par démission ou par radiation.

Article 8_RESSOURCES

Les ressources du C.N.C. se composent essentiellement :

- des cotisations et forfaits d'activité de ses membres ;
- des subventions versées par l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes et les divers fonds accordant des aides aux associations sportives ;
- des ressources publicitaires ;
- des recettes éventuelles à l'occasion d'organisation de manifestations exceptionnelles ;
- des redevances diverses prévues par le règlement intérieur concernant l'utilisation des installations ;
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- de toutes ressources autorisées par la loi.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

En outre, dans le cadre de la réalisation de son objet statutaire, l'association pourra exercer une activité économique de façon habituelle et vendre ou fournir des prestations de service en lien avec la pratique d'activités physiques.

Article 9_COMPTABILITE

L'exercice social et comptable va du 1er aout au 31 juillet de l'année suivante ; Il ne peut excéder douze mois. Il peut être soumis à modifications avec approbation du comité directeur.
Le budget prévisionnel annuel est adopté par le comité directeur en début de l'exercice et voté en assemblée générale.
Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 10_CONVENTIONS

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Article 11_LE COMITE DIRECTEUR

11.1 Composition du comité directeur

Le CNC est administré par un Comité Directeur bénévole de 6 membres au moins et de 15 membres au plus élus par l'Assemblée Générale, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

L'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes est encouragé. La composition du comité directeur doit refléter la composition de l'assemblée générale.

Tout membre du Comité Directeur et sa famille directe s'interdisent d'avoir de façon permanente un intérêt financier quel qu'il soit au sein du Club. Les membres du comité directeur exercent leur rôle au sein de l'association à titre bénévole.

L'honorabilité des dirigeants de l'association sera contrôlée, annuellement, lors de la prise de licence auprès de la FFN.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

PL

11.2 Modalités d'élection du comité directeur

Le Comité Directeur est élu pour trois ans. Il est renouvelé intégralement lors de la troisième assemblée générale ordinaire suivante. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de durée.

En cas de vacances d'un poste pour quelque raison que ce soit, le Comité Directeur pourra pourvoir d'office au remplacement du membre absent par un vote acquis à la majorité des deux tiers des membres composant le comité.
Ce choix sera soumis à la ratification de la plus proche Assemblée Générale. Le remplaçant achève le mandat en cours.

Pour être éligible au Comité Directeur, le candidat doit :

- doit avoir atteint la majorité légale le jour de l'élection ;
- doit être membre adhérent de l'Association depuis plus d'un an ou représentant légal d'un membre adhérent non majeur ;
- doit jouir de ses droits civils et politiques (s'agissant d'un étranger, il ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales) ;
- ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L. 212-9 du code du sport ou pour un quelconque trafic.

L'honorabilité des dirigeants de l'association sera contrôlée, annuellement, lors de la prise de licence auprès de la FFN tel que prévue à l'article 4 de Loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie.

11.3 Rôle et pouvoirs du comité directeur

Il se réunit au moins six fois par an en présentiel ou distanciel et chaque fois qu'il est convoqué par son président. A l'initiative de la majorité de ses membres il peut également être convoqué en séance extraordinaire.
Il ne peut délibérer que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
Les décisions sont prises à main levée. Toutefois le scrutin secret peut être demandé, soit par le président, soit par un tiers des membres composant le Comité Directeur.
Les réunions font l'objet d'un procès verbal signé par le président et le secrétaire.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

FC

Les membres du comité directeur peuvent également être consultés par voie de consultation écrite ou dématérialisée pour des décisions relevant de leurs compétences selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le comité directeur assure l'administration générale du CNC dans les limites de la loi et des règlements sur les associations, il possède les pouvoirs les plus étendus pour lui permettre une bonne administration et gestion des intérêts moraux, sportifs, matériels et financiers du CNC. A ce titre, le Comité directeur est notamment chargé :

- d'élaborer la politique générale de l'association et de la présenter à l'assemblée générale ;
- de fixer annuellement le montant des adhésions ;
- de décider des acquisitions, cessions, échanges, baux de terrains et de constructions, édification d'immeubles et réalisation de tous travaux utiles à la vie du club
- d'arrêter les comptes, de rédiger un rapport rendant compte de la gestion et les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale et proposer l'affectation des résultats ;
- d'adopter le budget prévisionnel de l'association en début du nouvel exercice et le soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ;
- de contracter des emprunts pour l'amélioration et le fonctionnement des installations du club
- de fixer l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- de mettre en œuvre les orientations stratégiques votées par l'assemblée générale ;
- de prononcer la radiation des membres ;
- d'établir et de proposer la modification du règlement intérieur du club. Le cas échéant, il étudie et présente à l'Assemblée Générale Extraordinaire les modifications des statuts ;
- d'autoriser les actes et engagements dépassant les pouvoirs propres du président ;
- de donner délégation à tout membre du Comité Directeur pour une opération déterminée ou pour représenter l'Association.

Tout membre absent à trois séances annuelles, sans excuse, est considéré comme démissionnaire. Le Comité Directeur est seul juge des excuses invoquées.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

Le Comité Directeur élit en son sein, à minima, lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale, un bureau composé de 4 à 6 membres du comité directeur :

- d'un président ;
- d'un vice-président ;
- d'un secrétaire avec possibilité d'un secrétaire adjoint ;
- d'un trésorier avec possibilité d'un trésorier adjoint.

Article 12_ LE BUREAU DIRECTEUR

Les prérogatives du bureau directeur s'exercent dans la limite des pouvoirs reconnus à chacun de ses membres.
Il étudie les dossiers qui seront soumis au Comité Directeur en liaison avec les diverses commissions.
Il désigne les présidents de commissions, leurs membres et leurs attributions.

Il se réunit une fois par mois sur convocation du président et en cas d'empêchement de ce dernier, du vice-président ou du secrétaire.
Il ne peut prendre de décisions que si la moitié des membres au moins sont présents avec voix prépondérante du président. Il est chargé de l'expédition des affaires courantes.

Les membres du bureau peuvent également être consultés par voie de consultation écrite selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

En cas de vacances, un des membres du comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement d'un des membres du bureau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

12.1 LE PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment le pouvoir de :

- Représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense, sans nécessité de mandat préalable après autorisation du Comité Directeur ;
- Représenter l'association auprès de toutes collectivités, administrations et entreprises ;
- Ordonnancer les dépenses. Il fait tout acte conservatoire et est responsable du bon fonctionnement de l'association ;
- Ouvrir et faire fonctionner tous comptes dans tous établissements financiers, procéder aux appels de fonds voté par le Comité Directeur ;
- Mettre en œuvre les décisions du comité directeur en matière d'embauche ou de licenciement ;

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

FC

- Convoquer les assemblées générales et les réunions du comité directeur ;
- Présenter le compte-rendu moral lors de l'assemblée générale.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau Directeur.
Il peut inviter toute personne de son choix à assister aux réunions du Bureau Directeur ou du Comité Directeur.

Le vice-président seconde le président dans ses tâches administratives et sportives. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.
Si le président est démissionnaire ou s'absente définitivement, le vice-président le remplace jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

12.2 LE SECRETAIRE & LE SECRETAIRE ADJOINT

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il établit les procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Comité Directeur et du Bureau Directeur. Il rédige les correspondances, centralise et assure la conservation des archives.

Si un secrétaire adjoint est nommé, Il seconde le secrétaire dans ses tâches. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.
Si le secrétaire est démissionnaire ou s'absente définitivement, le vice-secrétaire le remplace jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

12.3 LE TRESORIER ET LE TRESORIER ADJOINT

Le trésorier ordonnance les dépenses et fait fonctionner les comptes de l'association conjointement au président.
Il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association. Il établit ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale. Il effectue tous paiements autorisés par le bureau directeur et le comité directeur. Il a la charge de l'encaissement, sous la surveillance du Président, de l'encaissement des licences, cotisations, forfaits d'activités, redevances diverses, subventions et toutes sommes dues à l'association.

Le trésorier établit à la fin de chaque année sportive un état récapitulatif des recettes et des dépenses. Les comptes sont arrêtés par le Comité Directeur et soumis à l'Assemblée Générale dans un rapport financier.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

Si un trésorier adjoint est nommé, il seconde le trésorier dans ses tâches. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.
Si le trésorier est démissionnaire ou s'absente définitivement, le vice-trésorier le remplace jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

12.4 DIRECTION

Au besoin, le bureau peut déléguer selon les modalités décider en comité directeur tout ou partie de ses missions, en interne ou en externe pour la mise en œuvre de la politique générale de l'association, la gestion quotidienne de la structure associative, de ses activités et de son personnel. La délégation peut aussi s'appliquer à l'organisation d'événements exceptionnels.

Article 13_COMMISSIONS

Elles ont un pouvoir défini par le Bureau Directeur dans un domaine et une période limitée. Elles agissent sous le contrôle du Bureau Directeur et ne peuvent en aucun cas engager l'Association elle-même.
Les commissions se composent à minima de deux membres du comité directeur ainsi que des membres qui se sont portées volontaires à titre bénévole. Elles sont présidées par un membre du Comité Directeur. Le président du club peut y assister de droit. Les commissions sont créées chaque année à l'initiative du Bureau Directeur ou ponctuellement, pour des tâches d'études spécialisées, dans diverses activités administratives, fêtes, etc.
La commission sportive doit obligatoirement être créée chaque année.

Article 14_ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres adhérents à jour de leur adhésion au jour de l'assemblée.
Le collège électoral se compose de tous les membres de l'Assemblée Générale ayant plus de seize ans.

Les réunions se tiennent sur convocation du président qui les préside. Le Bureau Directeur constitue le bureau de l'Assemblée Générale.

On distingue les assemblées ordinaires dont l'ordre du jour est défini par la loi et les assemblées extraordinaires dont l'ordre du jour est particulier.

Sauf cas d'exception prévu par les statuts, les décisions sont toujours prises à la majorité des suffrages exprimés.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

Le règlement intérieur fixe les modalités de convocation et de déroulement des assemblées.

L'assemblée générale peut être dématérialisée ou avoir lieu par voie de visioconférence, si tel est le cas, cela sera précisé dans la convocation. Il est possible de recourir au vote électronique.
Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire et adressé sous 3 mois à la ligue calédonienne de natation.

14.1 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité Directeur dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Un quorum égal au quart des voix délibératives est nécessaire pour que l'assemblée puisse valablement délibérer. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième assemblée serait convoquée sous quinze jours et elle peut délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

Elle a pour principale attribution, suivant l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur :

- L'approbation des comptes-rendus moral, sportif et financier de l'exercice clos qui lui sont soumis ;
- L'approbation du plan d'action ;
- Le vote du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- L'élection des membres du Comité Directeur selon la fréquence déterminée par les présents statuts ;
- La ratification, le cas échéant, de la nomination faite à titre provisoire des membres du Comité Directeur qui ont été cooptés ;
- Les questions diverses ou propositions des membres qui auront été soumises par écrit au moins huit jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote à l'assemblée.

14.2 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Elle est convoquée à l'initiative du Comité Directeur ou par une demande adressée au président et réunissant au moins un tiers de voix délibératives. Elle est convoquée selon

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

les modalités définies par les présents statuts.
Un quorum égal au tiers des voix délibératives est nécessaire pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse valablement délibérer. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième assemblée serait convoquée sous quinze jours et elle peut délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

14.3 VOIX DÉLIBÉRATIVES

Pour avoir droit aux voix délibératives, les membres adhérents du CNC doivent :

- être à jour du paiement de son adhésion annuelle ;
- être en règle avec la trésorerie du club ;
- ne percevoir aucune rémunération du CNC

Le droit de vote des membres adhérents de moins de 16 ans appartient à un de leur représentant légal.

Tout membre a droit à une voix. Ce nombre de voix sera porté à 2 pour tout membre ayant plus de cinq ans d'ancienneté et à cinq pour tout membre ayant plus de dix ans d'ancienneté.

Chaque mandat doit être signé par le mandant. Le vote par procuration est admis. Chaque membre mandataire ne peut recueillir plus de cinq procurations.

Article 16_REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur établi par le Comité Directeur et approuvé en Assemblée générale fixe les détails et les modalités d'application des présents statuts et les moyens d'action pour atteindre les buts assignés ainsi que pour exploiter et entretenir, du mieux possible, les installations du CNC.

Le règlement est porté à connaissance de tout nouveau membre adhérent et s'impose à tous les membres de l'association.

Article 17_CAS NON PREVUS PAR LES STATUTS

Ils sont soumis au Comité Directeur.

Article 18_FUSION – DISSOLUTION – MISE EN SOMMEIL

Tant la fusion du CNC avec une autre association que la dissolution ou la mise en sommeil ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

En cas de liquidation, l'assemblée générale nomme un liquidateur.

La présence de la moitié au moins des voix délibératives est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de deux mois. Aucun quorum n'est alors exigé.

La fusion ou dissolution ou mise en sommeil ne peuvent être votées que par une majorité des deux tiers des membres présents. Cette décision sera notifiée à la FFN.

En cas de dissolution, l'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En aucun cas les membres ne peuvent recevoir une part quelconque des biens du CNC, à l'exception de leurs apports personnels.

Article 19_FORMALITES DE DEPOT DES STATUTS
Les présents statuts, adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2024, se substituent aux statuts initiaux précédents et à leurs modifications ultérieures éventuelles.

Les présents statuts sont déposés aux organismes réglementaires :

- au centre administratif du Haut-commissariat de la république ;
- à la direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de la Province Sud
- à la direction de la jeunesse et des sports
- à la ligue calédonienne de Natation

Les dirigeants de l'association sont tenus de faire connaître sous trois mois, tous les changements survenus dans l'administration de l'association ou dans ses statuts.

Le Vice-Président
Frédéric CESA

La secrétaire
Emmanuelle GARCIA

Cercle des Nageurs Calédoniens
8, rue Jules Garnier – Port Plaisance
98800 Nouméa Cedex – Tél 26 21 61
RIB 18319-06709-90025027013 39
Ridet n° 151282 001

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

cercle des nageurs calédoniens

ANNEXE - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.
À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [... », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

FC

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Le vice - Président
Frédéric CESA

la secrétaire
Emmanuelle GARIOUD

Cercle des Nageurs Calédoniens
8, rue Jules Garnier – Port Plaisance
98800 Nouméa Cedex – Tél 26 21 61
Ridet n° 151282 001

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001